

FSMA\_2018\_05-1 du 8/05/2018

## Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

ANNEXE : Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	INSERT (ASSURALIA)
Sujet/titre de la formation	Législation prévention du blanchiment de capitaux
Public/groupe cible	<p>Pour toute personne souhaitant remplir ses obligations en matière prévention de blanchiment des capitaux.</p> <p>Cette formation est également recommandée aux compliance officers souhaitant recycler leurs connaissances en la matière</p>
Date(s)	<b>17-09-2019 de 9h à 16h (FR)</b>
Durée	6h
Lieu(x)	<b>Insert</b> <b>Square de Meeûs 29 1000 Bxl</b>
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	6
Objectif(s)	A l'issue de cette formation les participants disposeront notamment d'une bonne connaissance de la réglementation antiblanchiment, connaîtront les obligations incombant aux intermédiaires

	d'assurances ainsi que la répartition des tâches entre intermédiaires et entreprises d'assurances.
Résumé du contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Qu'entend-on par "blanchiment de capitaux"?</li> <li>○ Qu'entend la loi antiblanchiment par "financement du terrorisme"?</li> <li>○ Identifier l'origine illicite de capitaux ou de biens</li> <li>○ Quelles sont les personnes impliquées dans le volet préventif et répressif de la législation belge et les sanctions possibles ?</li> <li>○ Les trois phases du blanchiment</li> </ul> </li> <li>• Identification et contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les données d'identité qui doivent faire l'objet d'une identification / d'un contrôle</li> <li>○ Les moyens de preuve</li> </ul> </li> <li>• Politique d'acceptation et la vigilance constante <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'importance de la politique d'acceptation du client Qu'entend-on par "vigilance constante" ?</li> <li>○ Les clignotants</li> </ul> </li> <li>• Les procédures et les sources <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les instances responsables en Belgique et leur rôle respectif</li> <li>○ La répartition des tâches entre les intermédiaires et les assureurs</li> <li>○ La conservation des documents</li> <li>○ Les obligations générales</li> </ul> </li> </ul> <p><a href="#">lien vers la formation</a></p>
Forme	De type classique (avec présence physique)
Matériel de cours	Slides Documents
Contenu de la formation	4.

<p><b><i>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p> <p><b><i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p>	
<p>Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession</p>	<p><b><i>Claire Vloebergh</i></b> formatrice</p>